

**Avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation du
domaine public**

ENTRE D'UNE PART :

L'université Lumière Lyon 2, située 18 quai Claude Bernard, Lyon 69007, représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2,

ET D'AUTRE PART :

L'entreprise DALTY'S RHONE ALPES CENTRE, SAS, dont le siège est situé Porte du grand Lyon ZA du champ Perier, 01700 NEYRON, SIRET n° 311 531 779, représentée par M. David NEZAR en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée l'utilisateur,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.811-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu la convention initiale portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques signée le 05 novembre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

La convention arrivant à échéance le 04 novembre 2022, les parties conviennent de proroger la durée jusqu'au 04 novembre 2024.

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur le 05 novembre 2022 et fait partie intégrante de la convention précitée.

A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les parties.

Fait à LYON,

L'utilisateur

Lu et approuvé,

La Présidente de l'Université

Lu et approuvé,